RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/09/2022

VOI.22.00.A02208

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU BOUGNEY, RUE PIERRE VERNIER, RUE FRANCIS CUSSEY, RUE COMMANDANT GUEY, RUE XAVIER MARMIER, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD et RUE DOCTEUR HYENNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02108 en date du 11/08/2022

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant La reprise des travaux :

- RUE DU BOUGNEY (Besançon)
- RUE PIERRE VERNIER (Besançon)
- RUE FRANCIS CUSSEY (Besançon)
- RUE COMMANDANT GUEY (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY
- RUE PIERRE VERNIER
- RUE XAVIER MARMIER (Besançon)
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE (Besançon)
- RUE VO!RIN (Besançon)
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- RUE PERGAUD (Besançon)
- RUE DOCTEUR HYENNE (Besançon)
- RUE DU BOUGNEY à condition que les mesures de la phase 1 soient rétablies.
 - entre LA RUE PIERRE VERNIER et LA RUE COMMANDANT GUEY
- RUE COMMANDANT GUEY à hauteur de la rue du BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02108 du 11/08/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/09/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 0 AUUT 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléguée